Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20230404-2023_0110-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 avril 2023
Extrait des délibérations n°25

Date de convocation : le 28 mars 2023. Date d'affichage : le 28 mars 2023.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 04 avril 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle du Haut Phare – LE NEUBOURG.
➢ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

Membres en exercice : 55 Présents : 45 Pouvoir (s) : 6
Toutes les communes étaient représentées sauf : LA PYLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC - VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	*BRIZARD Marie-Odile - Excusée*
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	*CHECA Marie-France – Excusée*
BROSVILLE	*ROMET Marc - Excusé*	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	*SERGENT Agnès*
CESSEVILLE	*DEBUS Alain - Excusé*	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	*PATTEY Philippe*
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	*DAUTRESME Thierry*
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	*GRILLE Aline*
DAUBEUF LA CAMPAGNE	*BUSSIERE Laurance – Excusée* POUVOIR : Benoît HENNART - QUITTEBEUF	*BUISSON Sébastien - Absent*
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	*PLESSIS Elisabeth*
ECQUETOT	LONCKE Didier	*RICHARD Didier*
EMANVILLE	DULUT Thierry	*DUMONT Françoise- Excusée*
EPEGARD	DEMARE Pascal	*PAYAN Jean-François*
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	*VALIGNAT Jean-Paul - Excusé*	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	*SOENEN Bruno - Excusé*
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	*LAWANI Nicolas - Excusé*
HECTOMARE	PLOYART François	*DUGORD Jean-Pierre - Excusé*
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	*LEGRAND Catherine*
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	*MAUGUY Jean-Luc - Excusé*
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	*PORTE Michel - Excusé*
LA PYLE	*PILETTE Gérard - Absent*	*ROUSSIAU Yann - Absent*
LE BOSC DU THEIL	VALLEE Laurent RECULARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – ONFRAY Didier. *DAVOUST Francis – Excusé* : POUVOIR Arnaud CHEUX *DETAILLE Edouard – Excusé* : POUVOIR Francis BRONNAZ *LE MERRER Anita – Excusée* : ***POUVOIR Isabelle VAUQUELIN*** *LEROY Hélène – Excusée* : POUVOIR Marie-Noëlle CHEVALIER *LOPEZ Brigitte – Excusée*	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	*LEMARCHAND Fabien - Excusé*
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	*MOULIN Martial - Excusé*
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	*LECOUTEUX Laëtitia*
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	*GAILLARD Thomas*
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	*GARREAUD Virginie – Absente*
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	*ORONA Thierry – Excusé*
ST MESLIN DU BOSC	*BONNEAU Christian - Absent*	*JOUEN Eric - Absent*
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky *LARGESSE Jacky – Excusé* : POUVOIR Jacky LARGESSE	
STE OPPORTUNE DU BOSC	HENON Jérôme	*MORISSET Maryse – Excusée*
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	*CAUCHOIS Isabelle- Excusée*
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	*PICARD Philippe - Excusé*	*CHOMONT Hélène - Excusée*
VILLETTES	RAIMBOURG Guy	*ROBACHE Arlette*
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	*BRIANT William - Excusé*
VITOT	LELARGE Joël	*LEBOURG Yann*

Formant la majorité des Membres en exercice

Date de publication : 11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20230404-2023_0110-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 avril 2023
Extrait des délibérations n°25

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE
Objet : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC GIP RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS).

Le groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social. Créé en 2007, le RESAH était destiné initialement à la mutualisation des achats hospitaliers. Puis progressivement, il a élargi son offre de centrale d'achat public aux collectivités territoriales. Le RESAH compte comme membres aussi bien des hôpitaux, des SDIS, des CCAS que des collectivités territoriales.

Le RESAH propose des offres dans des domaines variés tels que les médicaments, dispositifs médicaux, équipements généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, informatique, transports, ...

Le RESAH est une centrale d'achat régie par les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique. La centrale d'achat a pour objet, de manière générale, de passer des marchés portant sur l'acquisition de fournitures ou de services, ou sur la réalisation de travaux ou de prestations. Ces achats centralisés sont effectués au profit d'acheteurs. L'acheteur qui sollicite une centrale d'achat est réputé avoir respecté les mesures de publicité et de mise en concurrence.

Auparavant, la Communauté de Communes bénéficiait des services de la centrale d'achat de l'UGAP en matière de téléphonie. Toutefois, cette centrale d'achat a fait part de son intention de ne pas renouveler cette opération. Via le dispositif de la centrale d'achat, la communauté de communes bénéficiait de prix attractifs en matière de téléphonie par rapport à une mise en concurrence qu'elle aurait pu faire pour son propre compte.

Le RESAH dispose d'une offre de service en matière de systèmes informatiques et de télécommunication particulièrement compétitive. Aussi, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH pour bénéficier de cette offre, mais de bénéficier également des autres offres que le RESAH met à la disposition de ses membres.

L'adhésion au RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € par an. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion à cette centrale d'achats.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2113-2 et suivants,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adhérer à la centrale d'achat groupement d'intérêt public RESAH pour une cotisation annuelle de 600 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget général 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

Date de publication :
11 AVR. 2023